



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2009/7

Le 22 janvier 2009

Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie)

Fixation du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la Serbie

LA HAYE, le 22 janvier 2009. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a fixé le délai pour le dépôt du contre-mémoire de la République de Serbie en l'affaire relative à l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie).

Dans une ordonnance datée du 20 janvier 2009, la Cour a fixé au 22 mars 2010 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par la République de Serbie.

La Cour a rendu cette décision compte tenu des vues des Parties. La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter aux communiqués de presse n° 2008/7 du 10 avril 2008, n° 2008/12 du 30 mai 2008 et n° 2008/41 du 18 novembre 2008, disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Le texte intégral de l'ordonnance rendue par la Cour sera prochainement disponible sur son site Internet. Il est toutefois rappelé que les pièces de la procédure écrite demeurent confidentielles jusqu'à ce que la Cour décide de les rendre accessibles au public, généralement à l'ouverture de la procédure orale.

Département de l'information :

MM. Boris Heim et Maxime Schouppe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)
Mme Barbara Dalsbaek, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)